

# PV du Conseil Municipal Du Vendredi 10 juillet 2020 à 20 h 30

**- Appel des Conseillers municipaux :**

	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Procuration</b>
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
PALAYSI Florence	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise	x		
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice	x		
ROUS Christophe	x		
BESNARD Céline		x	
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia		x	GRANIER Jacqueline

**Nombre de conseillers**      **En exercice :**    **15 (Quorum :8)**  
   **Présents :**        **13**  
   **Procurations :**    **1**

**- désignation secrétaire de séance : Françoise JALADE**

---

Ajout à l'ordre du jour : Point n°11 - Présidence Maison de Retraite

## **Actualités du Maire**

### **Vote du Compte Rendu**

#### **1- Vote du Compte rendu du conseil municipal en date du 18 juin 2020 (reporté au prochain conseil, l'opposition doit faire parvenir des modifications)**

### **Elections Délégués pour les Sénatoriales**

Vu le Décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu les Circulaires préfectorales en date du 30 juin 2020 -

Le Conseil municipal est convoqué afin de désigner 3 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel .

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

### **Composition du bureau électoral**

En application de l'article R.133 du Code électoral qui a été rappelé, le bureau électoral se compose comme suit :

- les deux élus municipaux les plus âgés
  - Bernard CALVET
  - Claude MOINE
- les deux élus municipaux les plus jeunes
  - Franck CALAS
  - Christophe ROUS

### **Listes des candidats**

Annonce des listes des candidats établies et déposées selon les dispositions du Code Electoral.

Francis CROS

Il est procédé à la distribution des bulletins de vote.

### **Proclamation des résultats établis selon les dispositions des articles R 141 à R 145 du code électoral**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont Obtenu :

Francis CROS : 12 voix

#### **A) Proclamation des 3 délégués et 3 suppléants élus**

Sont donc élus :

- délégués : Francis CROS-Françoise CROS-Bernard CALVET
- suppléants : Blandine GOS-Claude MOINE-Florence PALAYSI

**2- Vote taux des taxes Foncières**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Genre GrandPierre

\* TH → **5,89 % (Taux gelé)** → 2 855 000 → 168 160 € (compensation état)

		Bases		Produit attendu
* TFB	→ <b>11,64 %</b>	→	2.928.000	→ 340 819 €
* TFNB	→ <b>112,35 %</b>	→	74 400	→ 83 588 €
Produit fiscal attendu				<b>424 407 €</b>

Les taux restent inchangés par rapport à l'année dernière

Vote : pour : 14                      contre : 0                      abstentions : 0

**3- Vote tarifs facturation Eau et Assainissement 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Genre GrandPierre

Eau :

Abonnement par compteur:	25 €
Redevance /m3 :	1.330 €/m3
Taxe Adour Garonne /m3 :	0.330 €/m3

Assainissement :

Abonnement par compteur:	25 €
Redevance /m3 :	
Tranche 1 (0-150m3) :	0.970 €/m3
Tranche 2 (+150m3) :	1.080 €/m3
Taxe Adour Garonne :	0.25 €/m3

Vote : pour : 14                      contre : 0                      abstentions : 0

**4- Vote du BP (M14) commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Genre GrandPierre . Il indique au conseil municipal que la proposition du budget principal 2020 est présenté en équilibre de recettes et de dépenses au regard des ressources disponibles.

Au chapitre des recettes, il est tenu compte de la diminution de la dotation de l'Etat et d'une recette raisonnable de la surtaxe de l'eau (-300 000 €).

Au chapitre des dépenses, celles-ci sont établies en fonction des ressources disponibles et de la situation conjoncturelle (effort sur la voirie et régularisation salariale). Pour autant elles sont en diminution de 359 553 € par rapport à 2019.

La proposition budgétaire 2020 est réaliste, prudente face aux menaces et enjeux budgétaires à venir.

Section d'investissement : en équilibre de recettes et de dépenses.

- section de fonctionnement	→	2 944 308.39 €
- section d'investissement	→	1 880 567.09 €

Vote : pour : 11                      contre : 3                      abstentions : 0

Jacqueline GRANIER :

Fiscalité : RAS

Section de fonctionnement :

Recettes :

Surtaxe : habituellement 1 200 000 € pourquoi une prévision pessimiste ? (crise économique et écologique)

**Dépenses**

**Charges à caractère général** : explosion par rapport à 2019 + 100 000 €

Contrat de prestations de services + 12 000 €

Frais d'actes et de contentieux + 47 000 €

Taxe foncière + 13 000 €

Carburant + 5 000 € alors qu'il n'y aura pas la salle des fêtes

**Frais de personnel** : explosion des frais de personnel d'environ 80 000 € pourquoi ?. Il ne faut pas dépasser 50 % de la dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement et nous montons à 40 %

**ATTENTION**

Franck CALAS :

**Autres dépenses** : c'est quoi ? C'est flou.

Jacqueline GRANIER :

**Capacité d'autofinancement** : en baisse car trop de frais de fonctionnement dû aux frais de personnel et aux charges à caractère général élevées.

Jacqueline GRANIER :

**Evolution de la dotation de l'Etat** : la baisse des dotations continue il me semble que la rigueur budgétaire doit être de mise.

**Section d'investissement :**

Franck CALAS :

**Matériel de transport** : nous demandons à quoi cela correspond ?

Jacqueline GRANIER :

**Etat de la dette** : il fallait partir de 2008 au lieu de 2015 qui aurait été bien plus représentative et plus parlante sur l'évolution financière de la période pré 2008 puis l'amélioration des deux mandats qui n'étaient pas les vôtres, au lieu de vous hasarder au pronostic de 2026.

Petit rappel : commune de 500 à 2 000 habitants

Dette/habitant est de 600 € en moyenne, elle était en 2008 de + 2 000 €/habitant, elle est aujourd'hui de 797 €.

**Récapitulatif :**

Jacqueline GRANIER :

Après une présentation simpliste digne de l'école primaire, le montant de l'autofinancement en baisse par rapport à 2019 montre un budget de fonctionnement trop élevé, c'est un mauvais signal.

Les graphiques montrent bien la fragilité financière de la commune trop dépendante de la baisse des dotations de l'Etat et de l'usine dans un contexte économique hasardeux (COVID...)

La capacité d'autofinancement de la commune en chute libre dans ce budget ce qui est grave car l'autofinancement c'est la capacité d'investissement au cas où les diverses dotations continuent de baisser. Soyons prudents !!!

## **5- Vote des Subventions : Voir détails**

Jacqueline GRANIER :

**Collectif La Gâche** passe de 380 € à 400 € c'est bien, mais vous disiez à Monsieur ESTADIEU que c'était ses amis !!! je vois que maintenant ce sont les vôtres tant mieux.

**Libellule** passe de 500 à 650 € pourquoi ?

**PEPP'S** passe de 62 150 € à 53 415 € - de 9 000 € pourquoi dans ce contexte économique ?

## **6- Vote du BP (M49) eau et assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Genre GrandPierre . Il indique au conseil municipal que le budget est en équilibre de recettes et de dépenses malgré une diminution de 25 570,25 € par rapport à 2019.

Section d'investissement : une prévision en hausse sur les chapitre suivants :

- réseau d'eau usée

- réseau d'eau potable

- recherche d'eau

- section de fonctionnement → 569 582.75 €

- section d'investissement → 996 382.20 €

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

## **7- Gratification Stagiaire BAFA.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude Moine

Durant les 3 premières semaines de juillet nous avons au sein de l'ALSH un stagiaire qui prépare le BAFA.

Cette situation risque de se renouveler pour d'autres stagiaires BAFA au sein de la Commune de La Salvetat, c'est pourquoi je vous propose d'octroyer une gratification à tous stagiaires BAFA BAFD au sein de la Commune de La Salvetat, d'un montant de 100€ brut / semaine de stage. Cette gratification sera versée à la fin du stage, à condition que le stage ait été mené à son terme, avec un avis favorable du responsable de stage.

Je vous demande l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

## **8- Tarifs ALSH**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude Moine

La Commune de La Salvetat assure un service de Centre de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires Il convient de mettre à jour les tarifs applicables à compter du 1er juillet 2020

- Tarif ALSH :

QF CAF	Résident Salvetois		Non Résident Salvetois	
	Journée / enfant	½ journée / enfant	Journée / enfant	½ journée / enfant
<370	6.00 €	3.00 €	7.5 €	3.75 €
371 à 700	6.50 €	3.25 €	8.00 €	4.00 €
701 à 800	7.00 €	3.50 €	8.50 €	4.25 €
801 et +	7.50 €	3.75 €	9.00 €	4.50 €

- Tarif du Repas du midi : 4.10€ / repas
- Tarif Activités Extérieures : 5€ / activité

Vote : pour : 14                      contre : 0                      abstentions : 0

## **Administration :**

### **9- Désignation des membres à la Commission Communales des Impôts Directs**

Suite à la transmission des membres de la CCID nommés par le conseil en date du 18 juin dernier, la DDFIP nous informe que la commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, elle est constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants (8 dans les autres cas).

**La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 noms), proposée sur délibération du conseil municipal.**

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes:

- être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne,
- avoir plus de 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

**24 membres (Voir détail)**

Vote : pour : 14                      contre : 0                      abstentions : 0

### **10- Convention pluriannuelle 6 ans : AGULHON Jean-Marie et SAGNES Nathalie section F n° 14 Maldinier**

Monsieur le Maire Présente au Conseil Municipal le projet de Mr AGULHON et Mme SAGNES domiciliés à MALDINIER qui consiste à former les cavaliers et leurs montures à la pratique de l'équitation d'extérieur.

Sur leur propre parcelle (F53) un parcours type « Mountain Trail » sera créé regroupant des obstacles et des ateliers réalisés en matériaux naturels (Passage d'un gué, pont étroit, pont à bascule, contre haut, contre bas...)

Sur la parcelle Communale F14, ils souhaitent créer un parcours « Extrême Trail » qui consistera à aménager des parcours plus vastes reprenant encore plus les obstacles naturels qu'un cavalier peu rencontrer lors d'une sortie.

En parallèle à ce projet, Ils souhaitent créer 1 gîte de 8 personnes et 4 chambres d'hôtes afin d'obtenir le label gîte « Equestre ». De plus ils souhaitent développer la randonnée équestre sur le territoire en proposant des circuits intégrant des étapes chez d'autres propriétaires de gîtes équestres.

Dans ce contexte, je vous propose d'établir une convention pluriannuelle de 6ans renouvelable avec M. AGULHON et Mme SAGNES pour une partie de la parcelle F14.

Une estimation de la surface nécessaire sera effectuée.

Le prix est fixé à 31€ / Hectare.

M. AGULHON et Mme SAGNES s'engagent à ne pas clôturer la parcelle et laisser l'exercice du droit de chasse. En contrepartie les associations de chasses devront avant de pratiquer la chasse sur la dite parcelle prendre contact avec les locataires pour connaître la disponibilité du terrain vis-à-vis des chevaux et des cavaliers.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

## **Divers**

### **11- Présidence Conseil d'Administration Maison de retraite**

Monsieur Le Maire Indique au conseil Municipal que le Conseil d'Administrations de la Maison de retraite est par principe présidé par le Maire.

Toutefois l'article L315-10 du code de l'action sociale et des familles précise que la présidence peut être assurée par un élu sur proposition du Maire.

Dans ce contexte monsieur Maire propose que la Présidence du Conseil d'Administration soit assurée Monsieur Claude Moine.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : c'est ridicule de goudronner les logécos pour tout abimer par la pose de l'échafaudage et les engins pour la réfection de la toiture, on aurait pu le faire après !!!

Jacqueline GRANIER et Franck CALAS : dépôts d'ordures sauvages autour des PAV (Condax et La Gâchette), dommageable pour la station verte. Que comptez-vous faire ? c'est le rôle de la police du maire ? Pour pouvoir prendre en flagrant délit les coupables, pourquoi ne pas poser une caméra ?

Jacqueline GRANIER : au sujet des aires de camping-cars, nos administrés se posent une question qui me semble légitime : pourquoi l'eau qu'ils payent est-elle gratuite pour les camping-cars ??? ce n'est pas équitable

Francis CROS a répondu à l'ensemble des questions et des interrogations portées.



Articles	Dépenses	Proposition 2020	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
<b>6574</b>	<b>Subventions associations</b>	<b>102 080.80</b>				
	ATANETH (Api-thérapie)	155.00	14			
	Amicale Pompiers	1 600.00	14			
	Anciens combattants ULAC	300.00	14			
	Chasse gros gibier	155.00	14			
	Association Collectif La Gâche	400.00	14			
	Association Collectif M	155.00	14			
	Comité d'animation	7 500.00	14			
	Comité des fêtes	6 000.00	14			
	COS D'OC	90.00	14			
	Confrérie Les Tastaïres	3 500.00	14			
	CPIE (Interventions Ecoles, Aish,...)	3 200.00	14			
	CRA LIGNE TRIATHLON	350.00	14			
	Culture et tradition	6 000.00	13			Denis Genre GrandPierre
	Association DECLIC	155.00	14			
	Association Deves-Condax	155.00	14			
	Diane Col d'Empy	155.00	14			
	Diane de Bonneval	155.00	14			
	Coopérative scolaire OCCE	1 000.00	14			
	UNRPA Ensemble et Solidaire	500.00	14			
	Pétanque salvetoise (Entente La salvetat-Condax)	1 800.00	14			
	FNATH	50.00	14			
	Football Club Lacaunais	155.00	14			
	Collège Lacaune	500.00	14			
	Souvenir Français	155.00	13			Franck CALAS
	Libellule	650.00	14			
	Los Passejaires	155.00	13			Claude Moine
	MARISE	210.00	14			
	MARISE Installation J.A	2 000.00	14			
	RASED	155.00	14			
	Société Pêche Haute Vallée de l'Agout	1 425.00	14			
	Association PEPP'S	53 415.80	14			
	Radio Peinard	1 000.00	14			
	Salvechat	500.00	14			
	Association Salvetat Country	250.00	13			Denis Genre GrandPierre
	Association chasse	760.00	14			

Articles	Dépenses	Proposition 2020	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
	Chasse Le Jounié	155.00	14			
	Association Tendres Années	300.00	14			
	Terroir Salvetois	200.00	13			Jacqueline Granier
	Tous les jours Parents	420.00	14			
	Union Sportive Salvetoise	1 200.00	14			
	Union Sportive Salvetoise (maillots)	2 100.00	14			
	L'art dans tous ses états	1 000.00	14			
	L'art dans tous ses états (poésie)	2 000.00	14			